

President LACHS makes the following declaration:

*[Traduction]*

Il se peut que la Cour veuille commenter de façon plus approfondie la question de la désignation de juges *ad hoc* en la présente affaire quand elle se prononcera sur la demande d'avis consultatif. Il va de soi que les membres de la Cour pourront également exprimer leurs vues sur la question à ce moment-là, dans l'exercice du droit que leur confère l'article 57 du Statut.

Judge MOROZOV appends a dissenting opinion to the Order of the Court.

*(Initialed)* M.L.

*(Initialed)* S.A.

---